
Don de la commune de Candor, district de Noyon, qui fait don de 45 chemises et 80 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la commune de Candor, district de Noyon, qui fait don de 45 chemises et 80 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 230;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30536_t1_0230_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

30

La commune de Candor (1), district de Noyon, fait don de 45 chemises et 80 livres en assignats pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Candor, 10 vent. II. A un repr.*] (2).

« Citoyen,

Les officiers municipaux de la commune de Candor t'invitent à faire part à la Convention nationale, que les citoyens de leur commune font un don patriotique aux défenseurs de la Patrie de 45 chemises et 80 livres en assignats ; comme cette somme leur paroît modique ; ils invitent la Convention nationale à leur permettre de vendre les effets ou nippes de leur ci-devant église qu'ils ont encore à leur possession, que les bêtes fauves s'étoient permis d'acheter à leurs dépens, qui leur servoient d'harnachement, excepté l'argenterie qu'ils ont déposée ci-devant au directoire de Noyon. Sur ta réponse, ils se mettront en devoir de les vendre, pour joindre la somme des dits effets à celle ci-dessus. S. et F. ».

Ton concitoyen : LARTIZIEN.

31

La commune de Beaulieu, district de Noyon, a envoyé 73 combattans pour la défense de la patrie; et, malgré sa pauvreté, elle vient encore de faire don de 43 chemises, 4 chapeaux, 2 couvertures.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Beaulieu, 26 pluv. II*] (5)

« Citoyens représentants du peuple,

Les citoyens de la commune de Beaulieu, district de Noyon, département de l'Oise, voulant concourir par tous les moyens qui sont en leurs pouvoirs au bien public, viennent de faire don à la Patrie de 43 chemises, 4 chapeaux et 2 couvertures, lesquels effets ont été déposés au district, et les citoyens peu fortunés, ont également marqué un extrême regret de ne pouvoir contribuer avec les autres citoyens, et que leur misère mit un obstacle invincible à leur bonne volonté.

Nous vous instruisons également, Législateurs, que cette commune quoique peu nombreuse a fourni 73 combattants à la défense de la Patrie, et tous ont manifesté à l'envi de l'un et de l'autre, le sentiment le plus généreux d'aller vaincre ou mourir libre. Le peuple aussi a toujours été à la hauteur de toutes les circonstances, et a toujours marché d'un pas hardi dans le sentier du républicanisme et ses principes n'ont jamais été équivoques.

Nous avons célébré avec la plus grande satis-

(1) Et non Caudoc.

(2) P.V., XXXIII, 138. Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e suppl^t).

(3) C 293, pl. 969, p. 21.

(4) P.V., XXXIII, 138. Bⁱⁿ, 25 vent.

(5) C 293, pl. 969, p. 23.

faction, la prise de l'infâme Toulon, et l'anniversaire du tyran Capet. Ces fêtes se sont faites au milieu des chants et des cris mille fois répétés, et par une foule nombreuse, même de petits enfants, de Vive la République, Vive la Convention nationale.

Continuez, Législateurs, continuez donc toujours à bien mériter de la Patrie ; la commune de Beaulieu vous félicite sur tous vos glorieux travaux, approuve toutes les mesures de gouvernement révolutionnaire que vous avez prises, et invite les représentants d'un peuple libre, fier et généreux, à ne quitter leur poste, que quand ils auront porté au loin la gloire du nom français, brisé tous les sceptres de la royauté, et poussé les étendards tricolores d'un pôle à l'autre : oui Législateurs, la couronne de l'immortalité vous attend, et elle sera votre récompense.

La Convention nationale a sagement décrété l'abolition des châteaux-forts et forteresses. Il existait dans cette commune, une bastille de cette espèce provenue de l'émigré Mailly-Nesle, mais ce monument existant au mépris de la loi, semblait humilier tous les vrais amis de la Liberté, et nous avons demandé à la Convention nationale le 21 septembre dernier (vieux style) à être autorisés à démolir ce fort devenu en horreur à tous les yeux, et les matériaux être partagés aux citoyens peu fortunés de cette commune, au terme de la loi du 18 mars dernier; en conséquence, le Comité de sûreté générale de la Convention a ordonné cette démolition, au désir de la loi susdatée.

Depuis cette époque, nous nous sommes occupés sans relâche de cette démolition. La forteresse, les tourelles et les murs garnis de créneaux, de meurtrières et de canardières, étaient d'une grosseur considérable, portoient en différents endroits jusqu'à 22 pieds de diamètre, le tout rempli de caveaux et de souterrains correspondant l'un à l'autre et en s'enfonçant sous le bâtiment restant à démolir, portant les mêmes caractéristiques de guerre et de féodalité ; en observant de plus que ce n'est qu'un tas de pierres et ne sera jamais propre à aucun établissement.

Législateurs, les infortunés de la commune de Beaulieu vous demandent par notre organe, que pour satisfaire à votre décret du 13 pluviôse, présent mois, de leur accorder de continuer leur besogne jusqu'à qu'ils auront arraché et renversé la dernière pierre de ce signe odieux.

Ils auront à la vérité quelques vieux morceaux de bois d'une vieille charpente ; mais ces infortunés se croiront dédommagés de la démolition dernière, car les matériaux n'étant que de nature de pierre à chaux tout le monde sait que les pierres ne pouvaient les récompenser de leur travail et de leurs salaires ; nous observerons cependant à la Convention nationale, que ce n'est point l'intérêt qui nous guide en cette circonstance, mais seulement l'amour du bien public, et enfin voir avec satisfaction, les dernières traces de la féodalité entièrement effacée et détruites.

Il vous plaira donc, sages Législateurs, donner à des vrais républicains qui mettent leur sort en vos mains, la satisfaction désirée.

COSSINIER (*maire*), FROISSIER (*secrét.*), FROISSIER (*agent nat.*), FRIZON, VOILLEAUX,